

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉMÉNAGEMENT ÉTABLISSEMENT BANCAIRE « CAISSE D'ÉPARGNE »
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
DÉMÉNAGEURS MÉDITERRANÉENS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **09 AOUT 2017** des Déménageurs Méditerranéens – Mme Béatrice YVIN
☎ 04 94 21 17 27 – sis : 241, Avenue de Digne – Z.I. TOULON EST – BP 025 – 83087 TOULON CEDEX 09 (e-mail : dem.med@orange.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité lors du déménagement de l'établissement bancaire « LA CAISSE D'ÉPARGNE » sise : Avenue du 11 Novembre 1918 à Bandol.
CONSIDERANT qu'afin de permettre au camion de stationner au droit de l'établissement ; il convient de mettre en place une circulation alternée.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Le déménagement de l'établissement bancaire " La Caisse d'Épargne " situé Avenue du 11 Novembre 1918, est autorisé:

**LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2017 DE 09H00 A 17H00
ET
LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 DE 09H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre ce déménagement, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion " en amont et en aval " sur la chaussée, de mettre en place la signalisation temporaire relative à cette réglementation car elle est et demeure responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ce déménagement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

- 1 SEP, 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.